

ANNEXE 2

DESCRIPTIF DES EPREUVES DE L'EXAMEN DE NIVEAU

ORGANISE PAR LES D.R.A.S.S.

La première épreuve consiste en la rédaction d'un exposé sur une question d'ordre général. Cette épreuve de trois heures est notée sur 20, coefficient 2.

La seconde épreuve consistant dans "l'étude d'un texte argumentatif" se réfère aux épreuves applicables à partir de la session 1995-1996 du baccalauréat. Le texte n'excédera pas 800 mots et pourra être : le passage d'un essai ou d'un ouvrage théorique, un texte polémique ou un pamphlet, un article de presse, la préface d'un ouvrage littéraire, etc...

Cette épreuve comprend 2 parties notées chacune sur 10 points.

1. Trois ou quatre questions précises et progressives, liées à ce type de texte et guidant vers sa compréhension globale. Ces questions devront permettre d'apprécier si les candidats ont bien compris le sens et la structuration du texte. Elles devront mettre en évidence la capacité des candidats à bien maîtriser l'emploi de la langue française notamment dans son expression écrite. Les réponses à ces questions doivent être entièrement rédigées.

2. Un travail d'écriture visant, à partir de consignes précises, à évaluer la capacité du candidat d'entrer dans le débat fixé par le texte fourni, d'en peser les choix argumentatifs, de discuter, réfuter, étayer, reformuler, résumer, tout ou partie de l'argumentation. Cette seconde partie de l'épreuve doit permettre aux candidats de se positionner dans le débat ouvert par le texte. L'appréciation de cette épreuve reposant essentiellement sur la qualité rédactionnelle du devoir.

Cette seconde épreuve d'une durée de 4 heures est notée sur 20 points, coefficient 2.

La troisième épreuve, c'est à dire, le renseignement d'un questionnaire portant sur des problèmes liés à l'actualité économique, politique, sociale et culturelle fait référence à un "Questionnaire à Choix Multiples" comprenant 20 questions notées chacune sur 1 point. Chaque question ne pourra donner lieu qu'à une seule réponse parmi 3 ou 4 proposées.

Cette dernière épreuve d'une durée d'1heure 30 est notée sur 20 points, coefficient 1.

Sont déclarés admis, les candidats ayant obtenu au moins 50 points sur 100 à l'ensemble des trois épreuves (toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des trois épreuves est éliminatoire).